



24-11-1988

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références  
N° 20.060/11/PN

Annexes

OBJET

*Monsieur le Bourgmestre,*

*La Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a, en séance du 15 septembre 1988, examiné la plainte déposée contre votre commune, pour le fait que dans une circulaire d'information en néerlandais destinée aux personnes du 3ième âge, le centre communal de vacances situé à De Haan est appelé "Joli-Bois", ce qui, d'après le plaignant, est contraire à l'homogénéité linguistique de la Flandre.*

*Selon la jurisprudence constante de la C.P.C.L., les centres de vacances des communes de Bruxelles-Capitale doivent être accessibles aux deux communautés linguistiques. Leur dénomination sur les bâtiments et dans les communications au public doit faire apparaître leur caractère bilingue.*

*La dénomination doit être : centre de Vacances - Vacantiecentrum.*

*Cependant, on peut admettre que la dénomination "Joli-Bois" a le caractère d'un nom propre et ne doit pas être traduit.*

*C'est pourquoi la C.P.C.L. estime que la plainte est recevable mais non fondée.*

*Une copie de la présente est envoyée au plaignant.*

*Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.*

*Le Président,*

[REDACTED]